## …. tout en continuant de se protéger

Le 3 novembre dernier, le directeur national de la santé publique, le docteur M. Luc Boileau, a recommandé d'adopter une nouvelle approche dans la gestion des cas de COVID-19 afin de limiter la propagation du virus de la COVID-19 ainsi que des autres virus respiratoires.

Il **n'est plus obligatoire de s'isoler pendant un nombre de jours précis** à la suite d'une exposition ou d'une infection à la COVID-19.

Cependant, dans toute situation où l'on suspecte une infection à cause du virus de la COVID-19 ou d'un autre virus respiratoire, trois gestes sont recommandés :

1. **En présence de fièvre**, il faut rester à la maison, jusqu'à sa disparition.

2. **En cas de toux, de mal de gorge ou de congestion nasale**, porter le masque jusqu'à la disparition des symptômes.

3. Pour les **10 jours qui suivent l'apparition des symptômes**, éviter les contacts avec les personnes vulnérables de même que les évènements sociaux non essentiels. Il est aussi recommandé de garder autant que possible ses distances avec les autres et de **privilégier les activités à distance**, comme le télétravail, quand cela est possible.

## MESURES SPÉCIFIQUES AUX ÉTUDIANTS

**Vous êtes étudiants et vous devez vous placer en isolement :**
Il n'est plus obligatoire de compléter le formulaire de déclaration d'isolement.

Si l'état de santé nécessite ne permets pas de se présenter à une activité de formation, vous devrez appliquer les consignes usuelles établies par votre direction de programme ou l'enseignant, en cas d'absence.

Dans le cas d'une reprise d'une activité d'évaluation, l'enseignant indiquera si vous devez procéder à une demande d'examen de compensation, tel que prévu à l'article 230 du Règlement des études de premier cycle et l'article 277 du Règlement des études de cycles supérieurs.

Si vous avez des préoccupations en lien avec votre cheminement étudiant, nous vous invitons à contacter votre direction de programme (liste des adresses génériques).

Vous pouvez également communiquer avec les Services aux étudiants qui offrent plusieurs outils et ressources notamment en lien avec le soutien à l'apprentissage, la psychologie et la santé.

## MESURES SPÉCIFIQUES AUX PROFESSEURS/ CHARGÉS DE COURS

**1)** Les étudiants en situation d'isolement communiqueront avec vous pour s'entendre sur les modalités de reprise de l'activité *(ex : conseiller des lectures, communiquer avec des collègues de classe pour avoir accès à leurs notes de cours, entreprendre les démarches auprès de votre direction départementale pour avoir recours aux fonds de soutien existants, etc.).*

**2)** Si plusieurs étudiants de votre cours sont en situation d'isolement (multiplication des cas), vous pouvez communiquer avec votre direction de programme pour évaluer les solutions à mettre en œuvre, dont la possibilité de basculer votre activité à distance.

**3)** La direction de programme, en concertation avec la direction départementale, vous accompagnera dans la meilleure option à mettre en œuvre.

**4)** Dans le cas d'une reprise d'une activité d'évaluation, l'étudiant procédera à une demande d'examen de compensation, tel que prévu à l'article 230 du Règlement des études de premier cycle et l'article 277 du Règlement des études de cycles supérieurs.